



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général aux affaires départementales
Bureau de l'aménagement de l'espace**

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE PARDIES

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral n°2022/BAE/009 du 25 octobre 2022, il sera procédé à une enquête publique, **du lundi 28 novembre 2022 à 09h30 au mercredi 28 décembre 2022 à 17h30 inclus**, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société LIDL SNC, en vue de la construction d'un entrepôt logistique destiné au stockage de produits de grande consommation, situé avenue de Provence, section AB parcelle 89 à Pardies et section A parcelle 736 à Bézingrand.

Ce dossier comporte une étude d'impact. Le responsable du projet est monsieur Étienne PATAILLE, responsable service grands projets de la société LIDL SNC.

Cette installation est soumise à autorisation par référence aux rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement suivantes:

- **1450-1** : Solides inflammables (stockage ou emploi de). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 tonne (**volume maximal stocké : 10 tonnes**)

- **1510-2a** : Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits comestibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques : 2. autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant supérieure ou égale à 900 000 m³ (**volume maximal : 1 489 708 m³**)

Le siège d'enquête est la commune de PARDIES (64 150).

M. Jean-Louis LEVET, cadre dirigeant d'entreprise à la retraite, a été désigné par la présidente du tribunal administratif de Pau en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public lors des permanences suivantes :

*** à la mairie de Pardies :**

- le **lundi 28 novembre 2022 de 09h30 à 12h30**
- le **samedi 17 décembre 2022 de 09h30 à 12h30**
- le **mercredi 28 décembre 2022 de 14h30 à 17h30**

*** à la mairie de Bézingrand :**

- le **jeudi 08 décembre 2022 de 14h00 à 17h00**

Le dossier d'enquête, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, l'avis du CRSPN, ainsi que la réponse de l'autorité responsable du projet à ces avis, seront consultables :

* Sur support papier :

à la mairie de Pardies, avenue Henri IV 64150 Pardies , du lundi au vendredi, de 09h30 à 12h00 et de 14h15 à 18h00.

* Sur un poste informatique :

à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, à Pau (secrétariat général aux affaires départementales - bureau de l'aménagement de l'espace), du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 - entrée 4, 3ème étage, porte 310.

* Sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques :

à l'adresse suivante : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr - page d'accueil - enquêtes publiques – en cours.

Le public pourra formuler ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête soit :

- sur le registre d'enquête disponible à la mairie de Pardies ;

- par courrier électronique, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse : pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr ;

- par courrier postal, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Pardies, avenue Henri IV 64150 Pardies.

Toute observation et proposition, courrier postal ou courrier électronique, réceptionnée après le 28 décembre 2022 à 17h30 ne pourra pas être prise en considération par le commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de Pardies, à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ainsi que sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques (www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr - page d'accueil - rubriques enquêtes publiques – closes).

La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Fait à Pau, le 25 octobre 2022

Le Préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général
Martin LESAGE

